

ATTESTATION

Vu le code du patrimoine (livre V - archéologie) ;

Vu l'arrêté n° 21.097 du 23 mars 2021 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° R24-2021-09-01-00003 du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 1^{er} septembre 2021, accordant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane RÉVILLION, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 21/0474 du 6 août 2021 portant prescription de fouille archéologique préventive sur un terrain cadastré ZH 4pp, 5pp, 6pp et 7 pp situé lieu-dit le Rogeret à Toury (Eure-et-Loir) relatif au projet «de construction de quatre bâtiments logistiques » ;

Vu l'arrêté n° 21/0671 du 14 octobre 2021 portant autorisation de fouille archéologique préventive relatif au projet susvisé ;

Vu le courriel en date du 23 février 2022 de EXIA représentée par Madame Anna DANG (Directrice de programme), demandant la libération du terrain situé lieu-dit le Rogeret à Toury (Eure-et-Loir), accompagné du procès verbal de fin de chantier en date du 14 janvier 2022, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, Service régional de l'archéologie, le 23 février 2022;

Je, soussigné Stéphane RÉVILLION, Conservateur régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, atteste que le terrain cadastré ZH 4pp, 5pp, 6pp et 7 pp situé lieu-dit le Rogeret à Toury (Eure-et-Loir), objet de l'opération de fouille archéologique enregistrée sous le code opération n° 0612922, est désormais libre de toute contrainte archéologique.

Fait à Orléans, le **08 MARS 2022**

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie


Stéphane RÉVILLION